



# LOCATION DE LA HALLE Particuliers Montromanais

---

## Convention

---

### ENTRE

La Commune de Montromant, représentée par son Maire, Madame Marie-Charles JEANNE

ET

M

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 -

En application et dans le respect du règlement d'utilisation de la Halle Communale, la Commune de Montromant met à disposition de l'utilisateur la Halle Communale située 78 place du Clos à Montromant.

#### Article 2 – Manifestation

La mise à disposition de la Halle Communale est consentie pour une manifestation :

Le

De 9h à minuit

Les locaux pouvant être utilisés pour d'autres manifestations, les horaires indiqués précédemment sont à respecter impérativement.

#### Article 3 – Règlement du loyer

La Halle Communale est mise à disposition moyennant le versement de la somme de :

### **PARTICULIERS MONTROMANAIS**

1 JOUR	100.00€
2 JOURS	150.00€

#### Article 4 – Caution

Un chèque de caution de **270 €** sera déposé au SECRETARIAT DE MAIRIE au moment de la signature de la présente convention. Ce chèque sera restitué au locataire si aucune dégradation n'a été constatée. Les dispositions du règlement s'appliqueront dans les autres cas.

#### Article 5 – Remise des clefs

L'utilisateur prendra contact avec **Monsieur Daniel BOUCHUT 06.78.82.66.23** pour fixer les modalités de prise et de restitution des clefs de la Halle Communale.

#### Article 6 – Règlement d'utilisation

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement, dont il accepte les clauses. Un exemplaire de ce règlement sera signé et annexé à la présente convention.

Fait à Montromant, le

Vu pour accord  
L'utilisateur

Vu pour accord.  
Le Maire



# LOCATION DE LA HALLE Associations Montromanaises

---

## Convention

---

### ENTRE

La Commune de Montromant, représentée par son Maire, **Madame Marie-Charles JEANNE**,

### ET

**M**

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 -**

En application et dans le respect du règlement d'utilisation de la Halle Communale, la Commune de Montromant met à disposition de l'utilisateur la Halle Communale située 78 place du Clos à Montromant.

#### **Article 2 – Manifestation**

La mise à disposition de la Halle Communale est consentie pour une manifestation :

Le

De 9h à minuit

Les locaux pouvant être utilisés pour d'autres manifestations, les horaires indiqués précédemment sont à respecter impérativement.

#### **Article 3 – Règlement du loyer**

La Halle Communale est mise à disposition moyennant le versement de la somme de :

#### **ASSOCIATIONS MONTROMANAISES**

<b>1 JOUR</b>	<b>30.00€</b>
---------------	---------------

#### **Article 4 – Caution**

Un chèque de caution de **270 €** sera déposé au SECRETARIAT DE MAIRIE au moment de la signature de la présente convention. Ce chèque sera restitué au locataire si aucune dégradation n'a été constatée. Les dispositions du règlement s'appliqueront dans les autres cas.

#### **Article 5 – Remise des clefs**

L'utilisateur prendra contact avec **Monsieur Daniel BOUCHUT 06.78.82.66.23** pour fixer les modalités de prise et de restitution des clefs de la Halle Communale.

#### **Article 6 – Règlement d'utilisation**

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement, dont il accepte les clauses. Un exemplaire de ce règlement sera signé et annexé à la présente convention.

**Fait à Montromant, le**

Vu pour accord  
L'utilisateur

Vu pour accord.  
Le Maire



# LOCATION DE LA HALLE Particuliers et Associations extérieurs

---

## Convention

---

### ENTRE

La Commune de Montromant, représentée par son Maire, Madame Marie-Charles JEANNE

### ET

M

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 -

En application et dans le respect du règlement d'utilisation de la Halle Communale, la Commune de Montromant met à disposition de l'utilisateur la Halle Communale située 78 place du Clos à Montromant.

#### Article 2 – Manifestation

La mise à disposition de la Halle Communale est consentie pour une manifestation :

Le

De 9h à minuit

Les locaux pouvant être utilisés pour d'autres manifestations, les horaires indiqués précédemment sont à respecter impérativement.

#### Article 3 – Règlement du loyer

La Halle Communale est mise à disposition moyennant le versement de la somme de :

#### **PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURS A LA COMMUNE**

1 JOUR	160.00€
2 JOURS	200.00€

#### Article 4 – Caution

Un chèque de caution de **270 €** sera déposé au SECRETARIAT DE MAIRIE au moment de la signature de la présente convention. Ce chèque sera restitué au locataire si aucune dégradation n'a été constatée. Les dispositions du règlement s'appliqueront dans les autres cas.

#### Article 5 – Remise des clefs

L'utilisateur prendra contact avec **Monsieur Daniel BOUCHUT 06.78.82.66.23** pour fixer les modalités de prise et de restitution des clefs de la Halle Communale.

#### Article 6 – Règlement d'utilisation

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement, dont il accepte les clauses. Un exemplaire de ce règlement sera signé et annexé à la présente convention.

Fait à Montromant, le

Vu pour accord  
L'utilisateur

Vu pour accord.  
Le Maire